

Autorisation d'appliquer les principes de la NGP

Autorisation							
Qu'est-ce qui est soumis à autorisation?	Les dérogations aux dispositions relatives aux finances de la commune (p. ex. enveloppe budgétaire, report de crédit)						
Bases légales	Article 78, alinéa 3, lettre c de la loi sur les communes (LCo) Articles 115 ss de l'ordonnance sur les communes (OCo) Articles 47 ss de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo)						
Dépôt de la demande							
Documents	<ul style="list-style-type: none"> Bref descriptif du projet NGP de la commune Définitions des produits (indicateurs/valeurs cibles inclus) Conception selon laquelle les charges ou coûts des différents produits seront enregistrés Conception du controlling Examen des résultats (organe, devoirs) 						
Dépôt	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 15%;">Service</td> <td>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service des affaires communales</td> </tr> <tr> <td>Délai</td> <td>au plus tard jusqu'au 1^{er} mai de l'année précédant l'exercice comptable concerné</td> </tr> </table>	Service	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service des affaires communales	Délai	au plus tard jusqu'au 1 ^{er} mai de l'année précédant l'exercice comptable concerné		
Service	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service des affaires communales						
Délai	au plus tard jusqu'au 1 ^{er} mai de l'année précédant l'exercice comptable concerné						
Surveillance							
Rapport à remettre à l'OACOT	<p>La révocation de l'autorisation est possible si les conditions d'une mise en œuvre en bonne et due forme des principes de la nouvelle gestion publique ne sont plus garanties. La remise régulière d'un rapport à l'OACOT s'impose par conséquent.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 15%;">Service</td> <td>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service des affaires communales</td> </tr> <tr> <td>Documents</td> <td>conformément à l'article 55 ODGFCo</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td>chaque année, le 31 juillet au plus tard</td> </tr> </table>	Service	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service des affaires communales	Documents	conformément à l'article 55 ODGFCo	Date	chaque année, le 31 juillet au plus tard
Service	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service des affaires communales						
Documents	conformément à l'article 55 ODGFCo						
Date	chaque année, le 31 juillet au plus tard						
Informations							
Références	Guide des finances communales Guide NGP ISCB n°:1/170.11/5.1						
Renseignements	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Service des affaires communales Nydeggasse 11/13 3011 Berne Téléphone 031 633 77 82 Télécopie 031 633 77 41 Courriel gem.agr@jgk.be.ch						